

Direction Evaluation et Réponse  
aux Besoins des Populations  
*Service Animation Territoriale en Santé  
et Démocratie Sanitaire*

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2021-11- - /CSA**

Fixant la composition de la Commission Permanente  
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie  
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2021-10-11-00001/CSA du 11 octobre 2021, fixant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N° 971-2021-10-15-00005/CSA du 15 octobre 2021, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N° 971-2021-10-27-00004/CSA du 27 octobre 2021, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu la répartition des membres de la CSA dans les différentes commissions lors de la séance d'installation du 28 octobre 2021 ;

Vu les élections des présidents et vice-présidents des différentes commissions spécialisées ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission permanente de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est composée ainsi qu'il suit :

### I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

<b>Mme Marie-France TIROLIEN</b>	Présidente de la CSA
<b>M. Raoul LEGBA</b>	Président de la Commission Spécialisée Prévention
<b>M. Alain BRAVO</b>	Président de la Commission Spécialisée Organisation des soins
<b>Mme Emmanuella SAINT-CLAIR</b>	Présidente de la Commission Spécialisée Accompagnements Médico-Sociaux
<b>Mme Odile LIN</b>	Présidente de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

#### **Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales**

Un représentant parmi l'ensemble du collège 1

f) Représentants des communes

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Dr André ATALLAH</b> <i>Maire de Basse-Terre</i>	<b>Mme Dominique DOLMARE</b> <i>Conseillère municipale Mairie de Pointe-à-Pitre</i>

#### **Collège 2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux**

Un représentant parmi l'ensemble du collège 2

a) Représentants des associations agréées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Claude PHILOMIN</b> <i>Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe</i>	<b>Mme Gaedesse GASPARD</b> <i>Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe</i>

#### **Collège 3 – Représentant du Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord ou son représentant**

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Le président du CTS des Iles du Nord</b> <i>ou son représentant</i>	

#### **Collège 4 - Partenaires sociaux**

Un représentant parmi le sous-collège a) :

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>M. Henri BERTHELOT</b> <i>Secrétaire Général de l'UIR-CFDT</i>	<b>Mme Christelle CHEVALIN</b> <i>UIR-CFDT</i>

Un représentant parmi les sous-collèges b) c) d) :

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Mme Jacqueline COLOMBO</b> <i>FTPE Guadeloupe</i>	<b>M. Fabrice MARIE</b> <i>FTPE Guadeloupe</i>

## Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Un représentant parmi l'ensemble du collège 5 :

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>M. Doctrové JANKY</b> <i>Président du CA de la CGSS</i>	<b>M. Patrick BANCELIN</b> <i>Administrateur au CA de la CGSS</i>

## Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Un représentant parmi l'ensemble du collège 6 :

h) représentant Saint Martin

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Mme Nathalie MARRIEN</b> <i>Directrice générale adjointe</i> <i>Responsable délégation Solidarité et Familles</i>	<b>Dr Evelyne BANGUID</b> <i>Médecin PMI</i>

## Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

Un représentant parmi l'ensemble du collège 7 :

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME et un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jean-Claude LUCINA</b> <i>Directeur Général de l'AUDRA</i>	<b>Mme Laure GIRARD-DUGAMIN</b> <i>Administrateur Association Accueil Le Bel Age</i>

Un représentant parmi les sous-collèges e) f) g) :

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin (4)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Mme Rachel DUWICQUET</b> <i>1<sup>ère</sup> Vice-présidente de KALITEPOUVIV</i>	<b>Mme Karine FRONTEAU</b> <i>Membre de KALITEPOUVIV</i>

## Collège 8 - Personnalités qualifiées (1)

Une des 2 personnalités qualifiées :

<b>Mme Danièle DEVILLERS</b>	<i>Ancien magistrat administratif (vice-président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président du TA de Guadeloupe), après une 1<sup>ère</sup> carrière en DDASS</i>
------------------------------	---

## II – MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

- Le Préfet de région
- Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy - Saint-Martin
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
- Les chefs de service de l'Etat en région
- Le Directeur Général de l'Agence de Santé

**Article 2** : La Directrice de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 25 novembre 2021

La Directrice Générale  
Dr. Valérie DENUX

